

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2023 - 24

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 3 mars 2023

**Nombre de Conseillers Municipaux** :

En exercice :	14	Pour :	13
Présents :	12	Contre :	0
Représenté :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Sandrine LOMBARD-DONNET, Bertrand MARIN-LAMELLET (à partir de 19 H 25), Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Catherine CABROL, Céline GACHET, Jérémie MARIN, Pascal BRONDEX, Marie-Laure GAIDDON, Muriel MORAND.

**EXCUSES** : Madame Catherine MONGET (pouvoir à Monsieur Gaspard CHATELLARD), Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET (jusqu'à 19 H 25).

**ABSENTE** : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

### MONTANT DU LOYER DE L'APPARTEMENT COMMUNAL N° 2 SITUE 1059 ROUTE DU FEUG A COMBLOUX :

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que l'appartement n°2 du bâtiment communal situé 1059 route du Feug à Combloux, a été libéré le 31 janvier 2023.

Il convient de fixer le montant du loyer de cet appartement pour les futurs locataires.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

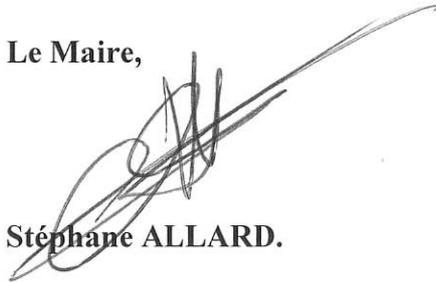
1°) **FIXE** le montant du loyer mensuel de l'appartement n° 2 de type T4 de 86.36 m2 situé 1059 route du Feug 74920 COMBLOUX, à 865.26 € charges comprises ;

2°) **CHARGE** son maire de la mise en oeuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.  
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 15 mars 2023

**Le Maire,**



**Stéphane ALLARD.**



**La secrétaire de séance,**



**Marie-Laure GAIDDON.**

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 20 MARS 2023

Publié électroniquement le 20 MARS 2023